



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARTINIQUE



TOUT POUR L'EMPLOI DANS LES TPE / PME

Demande de référencement de prestataire
« Conseil en ressources humaines pour les TPE/PME »

Instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016

Préambule

Les prestataires souhaitant intervenir auprès des TPE et des PME pour réaliser une prestation « conseil en ressources humaines TPE/PME » devront être référencés sur une liste régionale qui sera mise en ligne sur le site de la Dieccte et de l'ARACT. Ils devront respecter le cahier des charges national annexé à l'instruction DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre de la prestation "conseil en ressources humaines" pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME).

Ce référencement réalisé en partenariat avec l'ARACT concerne des prestataires ayant mené des interventions en gestion active des ressources humaines. Le présent dossier doit être impérativement saisi et envoyé en mode dématérialisé à l'adresse suivante : 972.tpe-pme@dieccte.gouv.fr.

Sauf dispositions contraires et sous réserve du respect des conditions et engagements, le référencement est établi pour l'année 2019 et pourra être reconduit.

Dans le cadre de la demande de référencement en tant que prestataire en conseil sur la gestion active des ressources humaines, il est important de connaître votre démarche d'accompagnement. Dans cet esprit, une présentation orale (avec un support de présentation ou écrit) nous permettra de mieux l'appréhender afin d'aiguiller au mieux les entreprises désireuses d'entreprendre ce processus d'accompagnement. Il s'agira pour vous de nous présenter :

- Cadre théorique / références
- Principes d'intervention (y compris déontologiques) revendiqués
- Préalables à l'intervention, acteurs mobilisés, étapes d'analyse de la demande, outils et méthodes de diagnostic, modes de construction des actions
- Type et objets d'interventions réalisés à ce jour
- Types d'entreprises (taille secteur d'activité)
- Interventions sur d'autres dispositifs de financement public.

Cette présentation aura lieu la semaine allant du 22 au 26 avril 2019. Une invitation vous sera envoyée ultérieurement.

Documents et justificatifs à joindre à la demande

Documents administratifs :

- La présente demande de référencement paraphée à chaque page et signée par le représentant légal de la structure
- Extrait k-bis de la structure
- 2 dernières liasses fiscales
- Une attestation de régularité fiscale et sociale

Documents décrivant votre activité :

- Organigramme, si existant, précisant la fonction de chaque intervenant au sein de la Société
- Plaquette de présentation, si elle existe, ainsi que le catalogue de formation si le prestataire est aussi organisme de formation
- Descriptif de l'ensemble des domaines d'interventions du cabinet, ses références « clients » + fiche descriptive de l'entreprise prestataire (annexe 1). Cette fiche a vocation à être mise en ligne avec la liste des prestataires

Documents décrivant les compétences des consultants susceptibles d'intervenir :

- Curriculum vitae des consultants

1 Identification de l'entreprise prestataire demandant le référencement

Raison sociale :	
Représenté par :	
En qualité de :	
N° SIRET :	
Code NAF et activité :	
Effectif :	
Adresse :	
Adresse du siège : social (si différent):	
Tél. :	
Courriel :	
Site internet :	
Date de création :	
Nature juridique du cabinet (SA, SARL,...) :	
N° d'agrément (si organisme de formation) :	

2 Engagements

L'entreprise signataire reconnaît respecter les conditions prévues au cahier des charges annexé à l'instruction n° DGEFP/MADE/2016/66 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre de la prestation "conseil en ressources humaines" pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME). L'entreprise prestataire s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants consultants ce même cahier des charges. De ce fait, la compatibilité du référencement demandé avec les activités du cabinet sera prise en compte dans la décision de référencement.

L'entreprise prestataire s'engage par ailleurs à participer aux formations et groupes de travail de partage de méthodes qui seront organisés pour ce dispositif et à rendre compte des prestations qu'il effectuera pour nourrir l'évaluation et le suivi qualité du dispositif de « conseil en ressources humaines ».

3 Date d'effectivité du référencement

L'entreprise prestataire a bien noté que son référencement sera effectif à la date de mise en ligne sur le site de la DIECCTE. La confirmation du référencement lui sera en outre systématiquement notifiée par voie électronique.

4 Evaluation et capitalisation

L'entreprise prestataire s'engage à fournir les données relatives à son intervention (suivant trame fournie par la DIECCTE), nécessaires à l'évaluation du dispositif de « conseil en ressources humaines ». A ce titre, elle pourra être amenée à répondre à des enquêtes qualitatives menées par la Dieccte ou par l'ARACT.

5 Dépôt de la présente demande

L'entreprise prestataire doit envoyer cette présente demande de référencement et les documents associés sous format numérique à l'adresse suivante : 972.tpe-pme@dieccte.gouv.fr

En objet, indiquer « Candidature Prestation RH / [nom de votre société] ».

La date limite de dépôt est le 28 mars 2019.

6 Autorisation de diffusion des coordonnées

La signature de cette demande de référencement donne autorisation de diffusion des coordonnées du cabinet ainsi que de la fiche descriptive (suivant annexe 1) sur les listes des entreprises prestataires référencées en Martinique, notamment par le biais des différents sites internet des organismes régionaux engagés dans ce référencement.

7 Fin du Référencement

Sauf dispositions générales nouvelles, le référencement est prévu pour être établi pour l'année 2019.

Le non-respect des engagements pris dans la présente demande entraînera le retrait de l'entreprise prestataire de la liste de référencement.

Quelles que soient les circonstances, l'entreprise prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation si elle se voit retirée de la liste de référencement du dispositif de « conseil en ressources humaines ».

Fait à le

Signataire(s) :
Nom, qualité

Cachet de la société



FICHE DESCRIPTIVE POUR LE REFERENCEMENT DES PRESTATAIRES

Nom de l'entreprise prestataire :

Coordonnées (adresse, téléphone, mail et éventuellement site Internet) :

Profil des consultants (*formation / compétences en lien avec le domaine, expériences, références...*) :

Secteurs d'activité privilégiés

- Industrie
- Agriculture
- Commerce/Grande Distribution
- Logistique
- Administration
- Autre (précisez) :
- BTP
- Sanitaire/Social/Santé
- Numérique / Service aux entreprises
- Associatif

Compétences spécifiques

1/ Intégration des RH dans la stratégie globale de l'entreprise

- Identification du potentiel de création d'emploi et de pérennisation des contrats de travail
- Accompagnement des changements organisationnels (restructuration, réorganisation, développement)
- Autodiagnostic GPEC
- Elaboration d'un plan de développement des compétences des salariés et construction de parcours professionnels
- Gestion des âges et transmission des compétences
- Rôle des acteurs de l'entreprise dans la mise en œuvre d'un plan de gestion active des RH
- Autre (précisez) :

2/ Professionnalisation de la fonction RH

- Professionnalisation du dirigeant en matière de RH et en management
- Mise en place de tiers employeurs
- Sensibilisation aux relations sociales
- Autre (précisez) :

Type d'accompagnement possible

- Individuel
- Collectif

Date de mise à jour de la fiche : ../.. /2019